

W-S MASTIC

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE

1.1 IDENTIFIANT DU PRODUIT: W-S MASTIC

AUTRES MOYENS D'IDENTIFICATION: Sans objet

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:

Utilisations pertinentes (consommateur) : Adhésif
Utilisations pertinentes (utilisateur professionnel) : Adhésif
Utilisations pertinentes (utilisateur industriel) : Adhésif
Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3 COORDONNÉES DU FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ :

ESTIL GURU S.L.
C/TELERS, 22
46870, ONTINYENT, VALENCIA, ESPAGNE
TFNO.: +34 962914511
www.estilguru.com

1.4 TÉLÉPHONE D'URGENCE: 112

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:

Règlement 1272/2008 (CLP) :

Selon le règlement 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:

Règlement 1272/2008 (CLP) :

Indices de danger :

Sans objet

Conseils de prudence :

Sans objet

Informations complémentaires :

EUH208 : Contient du triméthoxyvinylsilane. Peut provoquer une réaction allergique.

2.3 AUTRES DANGERS :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 SUBSTANCE: Sans objet

3.2 MIXTURES:

Description chimique :

Mélange à base de produits chimiques.

Composants :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit a :

IDENTIFICATION	NOM CHIMIQUE / CLASSIFICATION		CONCENTRATION
CAS: 2768-02-7 CE: 220-449-8 Index: 014-049-00-0 REACH: 01-2119513215-52-XXXX	Trimetoxivinilsilano *1	Auto-évaluation	0,1 - <1 %
	Règlement 1272/2008	Règlement 1272/2008 Tox. aiguë 4 : H332 ; Flam. Liq. 3 : H226 ; Skin Sens. 1B : H317 - Attention	

*Substance présentant un risque pour la santé ou l'environnement et répondant aux critères du règlement (UE) n° 2020/878

Pour plus d'informations sur la dangerosité des substances, voir les sections 11, 12 et 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS: Les symptômes d'un empoisonnement peuvent apparaître après l'exposition, donc en cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou de malaise persistant, il faut consulter un médecin, en lui montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation: Ce produit n'est pas classé comme dangereux par inhalation. Toutefois, en cas de symptômes d'empoisonnement, il est recommandé d'éloigner la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air pur et de la maintenir au repos. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Par contact avec la peau: Ce produit n'est pas classé comme dangereux par contact avec la peau. Toutefois, en cas de contact avec la peau, il est recommandé d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de doucher la personne affectée avec beaucoup d'eau froide et du savon neutre si nécessaire. En cas d'affection cutanée grave, consulter un médecin.

Per contact avec les yeux: Il s'agit d'un produit qui ne contient pas de substances classées comme dangereuses au contact des yeux. Rincer pendant au moins 15 minutes avec beaucoup d'eau à température ambiante, en évitant de frotter ou de fermer les yeux.

Par ingestion/aspiration: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin en lui montrant la FDS de ce produit.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS: Les effets aigus et différés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 INDICATION DE TOUS LES SOINS MÉDICAUX ET TRAITEMENTS SPÉCIAUX QUI DOIVENT ÊTRE ADMINISTRÉS IMMÉDIATEMENT: Sans objet

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 MOYENS D'EXTINCTION :**

Moyens d'extinction appropriés: Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation résultant d'une manipulation, d'un stockage ou d'une utilisation inappropriés, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection contre l'incendie (D.R. 513/2017 et modifications ultérieures).

Moyens d'extinction inappropriés: Sans objet

5.2 DANGERS SPÉCIFIQUES LIÉS À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE: La combustion ou la décomposition thermique génère des sous-produits de réaction qui peuvent être très toxiques et, par conséquent, présenter un risque élevé pour la santé.

5.3 RECOMMANDATIONS POUR LE PERSONNEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE: Selon l'ampleur de l'incendie, des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome peuvent être nécessaires. Disposer d'un nombre minimum d'installations ou d'éléments d'intervention d'urgence (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable, etc.) conformément à l'arrêté royal 486/1997 et à ses modifications ultérieures.

Dispositions complémentaires: Agir conformément au plan d'urgence intérieur et aux fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accidents et d'autres urgences. Éliminer toutes les sources d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de BLEVE en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre l'incendie dans le milieu aquatique.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE :**

Pour le personnel des services non urgents: Isolez les fuites tant qu'elles ne présentent pas de risque supplémentaire pour les personnes chargées de cette fonction. Evacuer la zone et éloigner les personnes non protégées. Le contact potentiel avec le produit déversé nécessite l'utilisation d'équipements de protection individuelle (voir section 8). Éviter en priorité la formation de mélanges vapeur-air inflammables, soit par ventilation, soit par utilisation d'un agent inerte. Éliminer toute source d'ignition. Éliminer les charges électrostatiques en interconnectant toutes les surfaces conductrices sur lesquelles l'électricité statique peut se former et en mettant l'ensemble à la terre.

Pour le personnel d'urgence: Porter un équipement de protection. Tenir les personnes non protégées à l'écart. Voir la section 8.

6.2 PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES: Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Tenir le produit à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE, IL EST RECOMMANDÉ QUE:

- Empêcher le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorber le produit répandu avec du sable ou un absorbant inerte et le transférer dans un endroit sûr. Ne pas absorber dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillir le produit dans des conteneurs appropriés et le gérer conformément à la législation en vigueur.
- Déversements dans l'eau ou la mer :
- Petits déversements : Contenir le déversement à l'aide de barrages flottants ou d'équipements similaires. Utiliser des absorbants appropriés pour la collecte et traiter les déchets conformément à la législation en vigueur.
- Déversements importants : Si possible, contenir le déversement en pleine eau à l'aide de barrages flottants ou d'un équipement similaire. Si ce n'est pas possible, essayez de contrôler l'étendue du déversement et de collecter le produit par des moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires en cas d'utilisation. Traiter les déchets conformément à la législation en vigueur.

6.4 RÉFÉRENCES À D'AUTRES SECTIONS: Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRECAUTIONS FOR SAFE HANDLING:

A.- Précautions générales

Respecter la législation en vigueur sur la prévention des risques professionnels en ce qui concerne la manutention manuelle des charges. Maintenir l'ordre, la propreté et l'élimination par des méthodes sûres (section 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit car il contient des substances inflammables qui peuvent former des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'inflammation. Contrôler les sources d'inflammation (téléphones portables, étincelles,...) et transférer à faible vitesse pour éviter la génération de charges électrostatiques. Voir la section 10 sur les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation et retirer les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de repas.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Il est recommandé de disposer d'un matériau absorbant à proximité du produit (voir section 6.3).

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS LES INCOMPATIBILITÉS ÉVENTUELLES :

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

ITC (R.D.656/2017) : Non pertinent

Classification : Sans objet

Température maximale : 30 °C

B.- Conditions générales de stockage.

Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les denrées alimentaires. Pour plus d'informations, voir la section 10.5

7.3 UTILISATIONS FINALES SPÉCIFIQUES: En dehors des indications déjà spécifiées, aucune recommandation particulière n'est nécessaire pour l'utilisation de ce produit.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE :

Substances pour lesquelles des valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans l'environnement de travail: Il n'y a pas de valeurs limites environnementales pour les substances constituant le produit.

DNEL (Travailleurs):

		EXPOSITION DE COURTE DURÉE		EXPOSITION LONGUE	
		SYSTÉMATIQUE	LOCAL	SYSTÉMATIQUE	LOCAL
Trimetoxivinilsilano	Oral	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CAS: 2768-02-7	Cutanée	Sans objet	Sans objet	3,9 mg/kg	Sans objet
CE: 220-449-8	Inhalation	Sans objet	Sans objet	27,6 mg/m ³	Sans objet

DNEL (Population):

		EXPOSITION DE COURTE DURÉE		EXPOSITION LONGUE	
		SYSTÉMATIQUE	LOCAL	SYSTÉMATIQUE	LOCAL
Trimetoxivinilsilano	Oral	Sans objet	Sans objet	0,3 mg/kg	Sans objet
CAS: 2768-02-7	Cutanée	Sans objet	Sans objet	7,8 mg/kg	Sans objet
CE: 220-449-8	Inhalation	Sans objet	Sans objet	18,9 mg/m ³	Sans objet

DNEL (Population): Sans objet

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.2 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION:**

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle.

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle de base, avec le marquage CE correspondant, conformément au règlement (UE) 2016/425 et à ses modifications ultérieures. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...), il convient de se référer à la notice d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection pour le produit dilué peuvent varier en fonction du degré de dilution, de l'utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches d'urgence et/ou des douches oculaires dans les installations de stockage, il faut tenir compte de la réglementation applicable au stockage des produits chimiques. Pour plus d'informations, voir les sections 7.1 et 7.2. Toutes les informations incluses ici sont des recommandations et doivent être précisées par les services de prévention des risques professionnels, car on ne sait pas quelles mesures de prévention supplémentaires l'entreprise peut avoir mises en place ni si elles ont été incluses dans l'évaluation des risques correspondante.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité prises ne permettent pas de maintenir la concentration du produit dans l'air en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (s'il n'y a pas de limites d'exposition), le produit ne doit pas être utilisé. La concentration du produit dans l'air doit être maintenue en dessous des limites d'exposition (s'il y en a) ou à des niveaux acceptables (s'il n'y a pas de limites d'exposition). En cas de dépassement des limites d'exposition, un équipement de protection respiratoire approprié, choisi par un professionnel qualifié, doit être utilisé.

C.- Protection spécifique des mains.

Sans objet

D.- Protection des yeux et du visage

Sans objet

E.- Protection du corps

Sans objet

F.- Mesures d'urgence complémentaires

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires sur les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Il est recommandé d'installer des équipements d'urgence supplémentaires sur les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Aucune mesure d'urgence supplémentaire n'est requise.

Contrôles de l'exposition environnementale: La législation européenne en matière de protection de l'environnement recommande d'éviter le rejet du produit et de son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la section 7.1.

Composés organiques volatils :

En application du R.D.117/2003 et des modifications ultérieures (Directive 2010/75/EU), ce produit présente les caractéristiques suivantes caractéristiques:

C.O.V. (approvisionnement) : 1,05 % en poids.

Concentration en C.O.V. à 20 °C : 14,47 kg/m³ (14,47 g/L)

Nombre moyen de carbonés : 6,09

Poids moléculaire moyen : 180,18 g/mol

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE BASE:**

Pour des informations complètes, voir la fiche technique du produit/la fiche de spécification.

L'apparence physique:

État physique à 20 °C : liquide

Aspect : Pâteux

Couleur : Non pertinent *

Odeur : Non pertinent *

Seuil olfactif : Non pertinent *

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Volatilité:**

Température d'ébullition à la pression atmosphérique: 382 °C
Pression de vapeur à 20 °C: 177 Pa (0,89 kPa)
Pression de vapeur à 50 °C: 892,64 Pa (0,89 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Non pertinent *

Caractérisation du produit :

Densité à 20 °C: 1376,9 kg/m³
Densité relative à 20 °C: 1,377
Viscosité dynamique à 20 °C: Non pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C: Non applicable *
Viscosité cinématique à 40 °C: >20,5 mm²/s
Concentration: Non pertinente *
pH: Non pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C: Non pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Non pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C: Non pertinent *
Propriété de solubilité: Non pertinent *
Température de décomposition: Non pertinent *
Point de fusion/point de congélation: Non pertinent *

Inflammabilité :

Point d'éclair: ininflammable (>60 °C)
Inflammabilité (solide, gaz): Non pertinent *
Température d'auto-inflammation: 235 °C
Limite inférieure d'inflammabilité: Non pertinent *
Limite supérieure d'inflammabilité: Non pertinent *

Caractéristiques des particules :

Diamètre moyen équivalent: Non pertinent *

9.2: AUTRES DONNÉES:**Informations concernant les classes de danger physique:**

Propriétés explosives: Non pertinent *
Propriétés oxydantes: Non pertinent *
Corrosif pour les métaux: Non pertinent *
Chaleur de combustion: Non pertinent *
Aérosols - pourcentage total (en masse): Non pertinent *
de composants inflammables:

Autres dispositifs de sécurité :

Tension superficielle à 20 °C: Non pertinent *
Indice de réfraction: Non pertinent *

*Non pertinent en raison de la nature du produit, qui ne fournit aucune information caractéristique sur sa dangerosité.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ: Des réactions dangereuses ne sont pas attendues si les instructions techniques pour le stockage des produits chimiques sont respectées. Voir la section 7 de la FDS pour plus d'informations.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE: Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation spécifiées.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse pouvant entraîner une pression ou des températures excessives n'est attendue.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER:

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

CHOCS ET FRICTIONS	CONTACT AVEC L'AIR	CHAUFFAGE	LUMIÈRE SOLAIRE	HUMIDITÉ
Non applicable	Non applicable	Precaución	Precaución	Non applicable

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:

ACIDES	EAU	MATIÈRES OXYDANTES	SUBSTANCES COMBUSTIBLES	AUTRES
Non applicable	Non applicable	Precaución	Precaución	Non applicable

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de produits chimiques peuvent être libérés à la suite de la décomposition : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale sur les propriétés toxicologiques n'est disponible pour le produit lui-même.

Effets dangereux sur la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir en fonction de la voie d'exposition.

Selon la voie d'exposition, des effets néfastes sur la santé peuvent se produire :

A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse en cas d'ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Corrosivité/Irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance classée comme dangereuse par cet effet n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.

B- Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Corrosivité/Irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance classée comme dangereuse par cet effet n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance classée comme dangereuse par contact avec la peau n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Contact avec les yeux : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance classée comme dangereuse par contact avec les yeux n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse pour les effets décrits. Pour plus d'informations, voir la section 3.

IARC: Etanol (1)

- Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.

SECCIÓN 11: INFORMACIÓN TOXICOLÓGICA

E- Effets de sensibilisation :

- Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et il n'y a pas de substances classées comme dangereuses ayant des effets sensibilisants supérieurs aux limites indiquées au point 3.2 du règlement (CE) 2020/878. Pour plus d'informations, voir les sections 2, 3 et 15.

- Cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances classées comme dangereuses avec des effets sensibilisants au-dessus des limites énumérées au point 3.2 du règlement (CE) 2020/878. Pour plus d'informations, voir la section 3.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'étant classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet n'est présente en raison de cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Risque d'aspiration :

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance classée comme dangereuse par cet effet n'est présente en raison de cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Informations complémentaires: Sans objet

Informations toxicologiques spécifiques à la substance:

IDENTIFICATION		TOXICITÉ AIGUË		GENRE
Triméthoxyvinylsilane	DL50 oral	7236 mg/kg		Rat
CAS: 2768-02-7	DL50 peau	3880 mg/kg		Lapin
CE: 220-449-8	CL50 inhalation de vapeurs	11 mg/L		

Estimation de la toxicité aiguë (mélange ATE) :

	Mélange ATE	COMPOSANTS DE TOXICITÉ INCONNUE
Oral	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	0%
Peau	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	0%
CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0%

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS :

Propriétés de perturbation endocrinienne: Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Plus d'informations: Sans objet

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur les propriétés écotoxicologiques n'est disponible pour le mélange lui-même.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

12.1 TOXICITÉ: Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation spécifiées.

Toxicité à long terme :

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

IDENTIFICATION		CONCENTRATION	ESPÈCES	GENRE
Triméthoxyvinylsilane	NOEC	Sans objet		
CAS: 2768-02-7 CE: 220-449-8	NOEC	28,1 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:

Informations spécifiques à la substance :

IDENTIFICATION		CONCENTRATION	BIODÉGRADABILITÉ	
Triméthoxyvinylsilane	DBO5	Sans objet	Concentración	104 mg/L
CAS: 2768-02-7	DQO	Sans objet	Periodo	28 jours
CE: 220-449-8	DBO5/DQO	Sans objet	% Biodegradado	51 %

12.2 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION: Sans objet

12.4 MOBILITÉ SUR LE TERRAIN: Sans objet

12.5 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET VPVB: Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

12.6 PROPRIÉTÉS DE PERTURBATION ENDOCRINIENNE: Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 AUTRES EFFETS INDÉSIRABLES: Pas de description

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS:

CODE	DESCRIPTION	TYPE DE DÉCHETS (RÈGLEMENT (UE) n° 1357/2014)
08 04 10	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09	Non dangereux

Informations spécifiques aux substances: Sans objet

Gestion des déchets (élimination et valorisation): Consulter le gestionnaire de déchets agréé pour les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE, loi 7/2022). Selon les codes 15 01 (2014/955/UE), si l'emballage a été en contact direct avec le produit, il sera géré de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera géré comme un déchet non dangereux. Le rejet dans les cours d'eau n'est pas recommandé. Voir section 6.2.

Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets: Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont énumérées.

Législation communautaire : directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, règlement (UE) n° 1357/2014.

Législation nationale : loi 7/2022 du 8 avril sur les déchets et les sols contaminés pour une économie circulaire.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1 RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT ET LÉGISLATION SPÉCIFIQUE À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE:**

- Règlement (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants : Sans objet
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : oxyde de dioctyle et de stannane (870-08-6)
- Substances actives qui ont été incluses dans l'article 95 du règlement (UE) n° 528/2012 : éthanol (64-17-5) - PT : (1,2,4,6)
- Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Sans objet.
- Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non pertinent

Seveso III: Sans objet

Limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et de certains mélanges dangereux (annexe XVII du règlement REACH, etc.): L'exposition professionnelle à la silice cristalline alvéolaire doit être contrôlée conformément à la directive (UE) 2022/431 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2022 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail.

Dispositions particulières pour la protection des personnes ou de l'environnement: Il est recommandé d'utiliser les informations recueillies dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée pour une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations: Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et toutes ses modifications ultérieures.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable aux fiches de données de sécurité: Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour la préparation des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

Modifications de la fiche de données de sécurité précédente concernant les mesures de gestion des risques: Règlement n° 1272/2008 (CLP) (SECTION 2, SECTION 16):

- Informations complémentaires.

Textes des sentences législatives visées à la section 3: Les phrases énumérées ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont données à titre indicatif et se réfèrent aux différents composants énumérés dans la section 3.

Règlement 1272/2008 (CLP) :

Tox. aiguë 4 : H332 - Nocif par inhalation.

Flam. Liq. 3 : H226 - Liquides et vapeurs inflammables.

Skin Sens. 1B : H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Procédure de classification: Sans objet

Conseils sur la formation: Une formation minimale à la prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel amené à manipuler ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que l'étiquetage du produit.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Principales sources bibliographiques:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

DCO : demande chimique en oxygène

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

BCF : Facteur de bioconcentration

LD50 : dose létale 50

LC50 : concentration létale 50

EC50 : concentration efficace 50

Log POW : Logarithme du coefficient de partage octanol-eau

Koc : Coefficient de partage pour le carbone organique

FDS : Fiche de données de sécurité

UFI : Identificateur de formule unique

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources, des connaissances techniques et la législation européenne et nationale en vigueur et ne peuvent garantir leur exactitude. Ces informations ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit échappent à notre connaissance et à notre contrôle, et il incombe toujours à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences législatives relatives à la manipulation, au stockage, à l'utilisation et à l'élimination des produits chimiques. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que ce produit, qui ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées.